



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، مراسيم
قرارات وآراء ، مقررات ، منشور ، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 04-335 du 12 Ramadhan 1425 correspondant au 26 octobre 2004 portant mesures de grâce à l'occasion du cinquantième anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er Novembre 1954.....	4
---	---

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 27 Chaâbane 1425 correspondant au 12 octobre 2004 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.....	5
Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du commerce.....	9
Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 mettant fin aux fonctions de directeurs de la concurrence et des prix de wilayas.....	9
Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 mettant fin aux fonctions du directeur de la pharmacie et des équipements à l'ex-ministère de la santé et de la population.....	10
Décrets présidentiels du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de la santé et de la population.....	10
Décrets présidentiels du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas.....	10
Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre hospitalo-universitaire de Blida.....	10
Décret présidentiel du 27 Chaâbane 1425 correspondant au 12 octobre 2004 portant nomination de chefs de daïras de wilayas.....	10
Décrets présidentiels du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 portant nomination de sous-directeurs au ministère du commerce.....	14
Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 portant nomination de directeurs du commerce de wilayas.....	14
Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	15
Décrets présidentiels du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 portant nomination de directeurs de la santé et de la population de wilayas.....	15
Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 portant nomination du directeur général de l'établissement hospitalier et universitaire d'Oran.....	15
Décrets présidentiels du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 portant nomination de directeurs généraux de centres hospitalo-universitaires.....	15
Décret présidentiel du 14 Joumada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des moudjahidine (Rectificatif).....	15
Décrets présidentiels du 14 Joumada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas Rrectificatif).....	15

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Arrêté interministériel du 22 Rajab 1425 correspondant au 7 septembre 2004 mettant fin au détachement auprès de l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat d'enseignants relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique..... 16
- Arrêté interministériel du 8 Rajab 1425 correspondant au 24 août 2004 mettant fin au détachement auprès de l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat d'un enseignant relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique..... 17
- Arrêté interministériel du 8 Rajab 1425 correspondant au 24 août 2004 portant renouvellement du détachement d'enseignants relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat au titre de l'année universitaire 2004-2005..... 18

MINISTERE DU COMMERCE

- Arrêté du 7 Chaâbane 1425 correspondant au 22 septembre 2004 portant implantation et compétence territoriale des directions régionales du commerce..... 21
- Arrêté du 7 Chaâbane 1425 correspondant au 22 septembre 2004 portant implantation des inspections de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes aux frontières..... 22

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

- Arrêté interministériel du 22 Joumada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 23 mars 1993 portant classement des postes supérieurs de l'agence nationale des autoroutes..... 23

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

- Arrêté du 25 Chaâbane 1425 correspondant au 10 octobre 2004 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie..... 24

DECRETS

Décret présidentiel n° 04-335 du 12 Ramadhan 1425 correspondant au 26 octobre 2004 portant mesures de grâce à l'occasion du cinquantième anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er Novembre 1954.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (6° et 7°) et 156 ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'avis consultatif du Conseil supérieur de la magistrature émis conformément aux dispositions de l'article 156 de la Constitution ;

Décète :

Article 1er. — Les personnes détenues et non-détenues, condamnées définitivement à la date de la signature du présent décret, bénéficient des mesures de grâce à l'occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er Novembre 1954, conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 2. — Bénéficient d'une grâce totale de la peine, les personnes non-détenues condamnées définitivement à une peine égale ou inférieure à dix huit (18) mois.

Art. 3. — Bénéficient d'une remise totale de la peine, les personnes détenues condamnées définitivement dont le restant de la peine est égal ou inférieur à dix-huit (18) mois, nonobstant les dispositions des articles 7 et 8 ci-dessous.

Art. 4. — Les personnes détenues bénéficient d'une remise partielle de leur peine comme suit :

— dix-neuf (19) mois pour les personnes détenues lorsque le restant de la peine est égal ou inférieur à quatre (4) ans ;

— vingt (20) mois pour les personnes détenues lorsque le restant de la peine est supérieur à quatre (4) ans et égal ou inférieur à cinq (5) ans ;

— vingt et un (21) mois pour les personnes détenues lorsque le restant de la peine est supérieur à cinq (5) ans et égal ou inférieur à dix (10) ans ;

— vingt deux (22) mois pour les personnes détenues lorsque le restant de la peine est supérieur à dix (10) ans, et égal ou inférieur à quinze (15) ans ;

— vingt trois (23) mois pour les personnes détenues lorsque le restant de la peine est supérieur à quinze (15) ans, et égal ou inférieur à vingt (20) ans.

Art. 5. — En cas de condamnations multiples, les remises de peines prévues par le présent décret portent sur la peine la plus forte.

Art. 6. — Sont exclues du bénéfice des dispositions du présent décret :

— les personnes condamnées pour les infractions prévues et réprimées par le décret législatif n° 92-03 du 30 septembre 1992, modifié et complété, relatif à la lutte contre la subversion et le terrorisme, ainsi que les personnes condamnées pour les infractions prévues et réprimées par les articles 87, 87 bis au 87 bis-10 et 181 du code pénal, relatifs aux actes de terrorisme et de subversion ;

— les personnes condamnées pour avoir commis ou tenté de commettre les crimes de trahison, espionnage, massacre, homicide volontaire, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement et coups et blessures volontaires sur ascendants, faits prévus et punis par les articles 30, 63, 64, 84, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 267 du code pénal ;

— les personnes condamnées pour viol ou tentative de viol, attentat ou tentative d'attentat à la pudeur avec violences, inceste, faits prévus et punis par les articles 30, 334, 335, 336 et 337 bis du code pénal ;

— les personnes condamnées définitivement qui font l'objet de poursuites pour avoir commis ou tenté de commettre les crimes d'incendie volontaire, rébellion, violences et voies de fait, destruction de biens, évasion, lorsque ces infractions sont commises à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire, faits prévus et punis par les articles 30, 183, 188, 264, 266, 395 et 407 du code pénal ;

— les personnes condamnées pour avoir commis ou tenté de commettre les crimes et délits d'incendie volontaire, de détournement de deniers publics ou privés, corruption, trafic d'influence, évasion, fausse monnaie et contrebande et vol faits prévus et punis par les articles 30, 119, 126, 126 bis, 127, 128, 128 bis, 128 bis 1, 129, 188, 197, 198, 200, 202 et 203, 350, 351, 352, 353, 354, 361 et 395 à 399 du code pénal et par les articles 324, 325, 326, 327 et 328 du code des douanes ;

— les personnes condamnées pour avoir commis ou tenté de commettre des infractions relatives aux stupéfiants, faits prévus et punis par les articles 190, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247 et 248 de la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé.

Art. 7. — Le total des remises partielles successives ne peut dépasser le tiers (1/3) de la peine prononcée à l'encontre des condamnés définitivement en matière criminelle, à l'exception des moudjahidine, des fils de chahid, des mineurs, des femmes et des personnes âgées de plus de soixante cinq (65) ans.

Art. 8. — Le total des remises partielles successives ne peut dépasser la moitié (1/2) de la peine prononcée à l'encontre des condamnés définitivement en matière délictuelle, à l'exception des moudjahidine, des fils de chahid, des mineurs, des femmes et des personnes âgées de plus de soixante cinq (65) ans.

Art. 9. — Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes ayant bénéficié du régime de la libération conditionnelle.

Art. 10. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux personnes condamnées par les juridictions militaires.

Art. 11. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Ramadhan 1425 correspondant au 26 octobre 2004.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 27 Chaâbane 1425 correspondant au 12 octobre 2004 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 27 Chaâbane 1425 correspondant au 12 octobre 2004, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

Wilaya d'Adrar :

Daïra de Fenoughil : Ahmed Dahmani ;
Daïra de Reggane : Amar Zerria ;
Daïra de Timimoun : Abdelkader Moulay ;
Daïra de Tsabit : Khaled Bada ;
Daïra de Charouine : Abdelouahab Moulay ;
Daïra de Zaouiat Kounta : Abdelkader Bousseta.

Wilaya de Chlef :

Daïra de Ouled Fares : Djillali Touahria ;
Daïra d'El Karimia : Messaoud Abdelli ;
Daïra de Beni Haoua : Abdennour Nouri ;
Daïra d'Ouled Ben Abdelkader : Nacer Sbaa.
Daïra d'El Marsa : Nouredine Mohamed.

Wilaya de Laghouat :

Daïra de Laghouat : Salah Boukraa ;
Daïra de Ksar El Hirane : Mokhtar Benmalek ;

Daïra de Aïn Madhi : Mohamed Khemliche ;

Daïra de Hassi R'Mel : Amara Labadi ;

Daïra de Gueltat Sidi Saad : Amar Mohamed.

Wilaya d'Oum El Bouaghi :

Daïra de Aïn Babouche : Mohamed Saoudi ;

Daïra de Aïn Beida : Loulki Mellakh ;

Daïra de Meskiana : Abdelkader Khalfa.

Wilaya de Batna :

Daïra de Merouana : Abdelfatah Mokadem ;

Daïra de N'Gaous : Djahid Mouss ;

Daïra de Seriana : Nouredine Hamidèche ;

Daïra d'El Madher : Mohamed Chérif Salhi ;

Daïra de Theniet El Abed : Mustapha Taïar ;

Daïra d'Arris : Abdelaziz Bouchareb ;

Daïra de Timgad : Abderrahmane Zouaoui ;

Daïra de Aïn Djasser : Tayeb Aouadi ;

Daïra de Tkout : Rabah Ati ;

Daïra de Djezzar : Abdelmalek Boutasseta ;

Daïra de Menaa : Abdelkader Kelkel ;

Daïra d'Ichmoul : Abdeselem Lalaoui.

Wilaya de Béjaïa :

Daïra de Timzrit : Abdallah Mokrani ;
Daïra de Chemini : Hocine Aït Aïssa ;
Daïra de Darguina : Arezki Bouzembrak.

Wilaya de Biskra :

Daïra d'El Outaya : Mohamed Mokhbi ;
Daïra de Tolga : Mohamed Seghir Zerouati ;
Daïra d'Ourlal : Abdelhamid Seffari ;
Daïra de Zeribet El Oued : Smaïl Kebaïli ;
Daïra de Sidi Khaled : Belkacem Aomiche ;
Daïra de Djemourah : Amor Krattar.

Wilaya de Béchar :

Daïra de Beni Ounif : Ahmed Menäï ;
Daïra de Abadla : Abdelkader Benmessaoud ;
Daïra de Taghit : Abdelghani Bendouda ;
Daïra d'Igli : Abderrahmane Dahimi ;
Daïra d'El Ouata : Larbi Kadi.

Wilaya de Blida :

Daïra de Blida : Abderrezak Mebarki ;
Daïra de Boufarik : Hamza Makri ;
Daïra d'El Affroun : Ahmed Guedjali ;
Daïra d'Ouled Yaïch : Saïd Akhrouf ;
Daïra de Bougara : Brahim Razibaoune.

Wilaya de Bouira :

Daïra de M'Chedellah : Mohamed Dahmani ;
Daïra de Kadiria : Mohamed Ouali Beribi ;
Daïra de Bordj Okhriss : Youcef Mahiout ;
Daïra de Bir Ghablou : Tahar Salem.

Wilaya de Tamenghasset :

Daïra de Silet Abalessa : Mohamed Lhachemi ;
Daïra d'In Salah : Ahmed Yahia.

Wilaya de Tébessa :

Daïra de Bir El Ater : Abbes Khaldi ;
Daïra d'El Aouinet : Rachid Nedjlaoui ;
Daïra d'El Oglia : Derradji Si Nacer ;
Daïra de Ouenza : Abdellah Ouadi ;
Daïra de Morsott : Abdelouahab Touati ;
Daïra d'El Ma Labiodh : Rabah Gati.

Wilaya de Tlemcen :

Daïra de Tlemcen : Mohamed Chérif Bourmani ;
Daïra de Ghazaouet : Zineddine Bakelli ;
Daïra de Sabra : Mohamed Kadi ;
Daïra de Sidi Djillali : Rachid Benkheznadji ;
Daïra de Chetouane : Mohamed Brahim ;
Daïra de Hennaya : Benamor Kies ;
Daïra de Beni Boussaïd : Abdelkader Bensaïd.

Wilaya de Tiaret :

Daïra de Sougueur : Abdessami Saïdoune ;
Daïra de Oued Lili : Djelloul Hamed.

Wilaya de Tizi Ouzou :

Daïra de Aïn El Hammam : Khaled Lakehal ;
Daïra de Larabaa Nath Iraten : Brahim Ouchène ;
Daïra de Mekla : Mohamed Djenadi ;
Daïra de Makouda : Fodil Lassouane.

Wilaya de Djelfa :

Daïra de Hassi Bahbah : Mohamed Amkougane ;
Daïra d'El Idrissia : Rezki Allal-Sabaoui ;
Daïra de Birine : Abdelaziz Djouadi ;
Daïra de Dar Chioukh : Abdelmadjid Heouaine ;
Daïra de Charef : Merzak Abid ;
Daïra de Sidi Ladjel : Mohamed Ammi.

Wilaya de Jijel :

Daïra de Jijel : Brahim Achacha ;
Daïra d'El Ancer : Azedine Boutara ;
Daïra de Taher : Mohamed Boumezbeur ;
Daïra de Settara : Slimane Bendjekina ;
Daïra de Jimla : Abdelmadjid Himeur ;
Daïra de Chekfa : Ahmed Dif.

Wilaya de Sétif :

Daïra de Bouandas : Makhlof Belarbi ;
Daïra de Aïn Azel : Boudjemaa Saïla ;
Daïra de Aïn El-Kebira : Amar Maatlia ;
Daïra de Salah Bey : Amar Bouhai ;
Daïra de Amoucha : Nidal Mahmoud Berreched ;
Daïra de Guidjel : Allel Rouabah ;
Daïra de Babor : Mohamed Ferdi ;
Daïra de Hammam Sokhna : Mohamed Merzougui ;
Daïra de Djemila : Boualem Boucherih ;

Wilaya de Saïda :

Daïra de Saïda : Mohamed Abdenacer Medjdoub ;
Daïra d'Ouled Brahim : Mohamed Yeslem Tourad.

Wilaya de Skikda :

Daïra de Azzaba : Boubekour Hassani ;
Daïra de Ramdane Djamel : Khellil Bouzid ;
Daïra de Tamalous : Mohamed Hachelfi ;
Daïra de Collo : Ahmed Zerrouki ;
Daïra d'El Hadaïek : Mohamed Ismaïl ;
Daïra de Ben Azouz : Badis Tebib ;
Daïra de Zeitouna : Achour Khanfar ;
Daïra d'Oum Toub : Rachid Benamer ;
Daïra de Sidi Mezghiche : Saad Saoud Bouledroua ;
Daïra de Aïn Kechera : Cherif Aroua.

Wilaya de Sidi Bel Abbès :

Daïra de Sidi Lahcène : Abbès Badaoui ;
Daïra de Aïn El Berd : Mokhtar Allouache ;
Daïra de Sidi Ali Boussidi : Mohamed Kendouci ;
Daïra de Mostefa Ben Brahim : Ali Gahar.

Wilaya de Annaba :

Daïra d'El Hadjar : Lakhdar Rasdjebel ;
Daïra d'El Bouni : Aïssa Boulahia ;
Daïra de Chetaïbi : Abdelkrim Gasmi.

Wilaya de Guelma :

Daïra de Guelat Bousbaa : Tahar Boudemagh ;
Daïra de Bouchegouf : Nadjib Metatla ;
Daïra de Hammam N'Bails : Abdellah Guedjiba ;
Daïra de Aïn Makhlouf : Nouredine Kennouche.

Wilaya de Constantine :

Daïra de Zighoud Youcef : Rachid Merabet ;
Daïra d'Ibn Ziad : Mahfoud Benflis ;
Daïra de Hamma Bouziane : Mohamed Lebka.

Wilaya de Médéa :

Daïra de Berrouaghia : Mohamed Bouam ;
Daïra de Ksar El Boukhari : Mohamed Nedjini ;
Daïra de Aïn Boucif : Djamel Haddou ;
Daïra de Si Mahdjoub : Amar Tazart ;
Daïra de Seghouane : Mostefa Assennine ;
Daïra de Aziz : Edderadji Bouziane ;
Daïra de Chellalat El Adhaoura : Mohamed Boughadou ;
Daïra d'Ouled Antar : Farid Mohamedi.

Wilaya de Mostaganem :

Daïra de Aïn Tedeles : Mohamed Touaibia ;
Daïra de Masra : Belkacem Benaïssa ;
Daïra de Kheir Eddine : Moussa Laoufi ;
Daïra de Sidi Ali : Abdelhamid El Ghazi.

Wilaya de M'Sila :

Daïra de Sidi Aïssa : Meziane Ouabdeslam ;
Daïra de Aïn El Melh : Belkacem Messaoudi ;
Daïra de Boussaada : Abderrahmane Aouameur ;
Daïra d'Ouled Sidi Brahim : Brahim Guemired ;
Daïra de Sidi Ameur : Chérif Alia ;
Daïra de Magra : Boubekour Lansari ;
Daïra de Chellal : Kamel Nouicer ;
Daïra de Khoubana : Rabah Kaddeche.

Wilaya de Mascara :

Daïra de Hachem : Kouider Benadane ;
Daïra d'El Bordj : Djillali Bouyousfi ;
Daïra de Aouf : Abdelkader Saadi ;
Daïra de Tizi : Smaïl Dahar ;
Daïra de Oued Taria : Djamel Abdenacer Bouziane ;
Daïra d'Oggaz : Mohamed Semahi ;
Daïra de Aïn Fekkan : Redouane Khelifa.

Wilaya de Ouargla :

Daïra de Touggourt : Lahbib Djellouli ;
Daïra d'El Hadjira : Kamel Nouibet ;
Daïra de Taibet : Amar Baci ;
Daïra de Megarine : Slimane Abcir ;
Daïra de Temacine : Mohamed Guerrouf.

Wilaya d'Oran :

Daïra d'Oran : Mostefa Saddek ;
Daïra de Bethioua : Farid Sefar.

Wilaya d'El Bayadh :

Daïra d'El Bayadh : Ahmed Lazhari ;
Daïra de Boualem : Abed Belmehal ;
Daïra de Bousemghoum : Ahmed Boussaïd
Daïra de Chellala : Ahmed Kali.

Wilaya d'Illizi :

Daïra d'Illizi : Mohamed Benmalek ;
Daïra d'In Amenas : Mahmoud Rouani.

Wilaya de Bordj Bou Arréridj :

Daïra de Medjana : Slimane Ghouli ;
 Daïra de Mansourah : Abdelaziz Benelhafsi ;
 Daïra de Aïn Taghrout : Laïd Mebarki ;
 Daïra de Bordj Zemmoura : Belkacem Kadri.

Wilaya de Boumerdès :

Daïra de Thénia : Abdelaziz Touahria ;
 Daïra d'Isser : Miloud Boussahil ;
 Daïra de Khemis Khechna : Brahim Lebad ;
 Daïra de Baghlia : Rachid Aksoum.

Wilaya d'El Tarf :

Daïra d'El Kala : Mohamed Laïd Belaa ;
 Daïra de Besbes : Abdellah Harnane.

Wilaya de Tissemsilt :

Daïra de Lazhar : Cheikh Agha ;
 Daïra de Bordj Emir Abdelkader : Mohamed Naceri.

Wilaya d'El Oued :

Daïra de Djamaa : Mohamed Abdelmoula ;
 Daïra de Debila : Abdelkader Regaa ;
 Daïra de Guemar : Maamer Maameri ;
 Daïra de Bayadha : Hadj Debbache.

Wilaya de Khenchela :

Daïra de Khenchela : Abdelghani Filali ;
 Daïra de Kaïs : Nacer Eddine Kour ;
 Daïra d'El Hamma : Mahfoud Krid ;
 Daïra de Aïn Touila : Abderrezak Chikhi ;
 Daïra de Babar : Rachid Benslama.

Wilaya de Souk Ahras :

Daïra de Merahna : Hadj Benchetta ;
 Daïra de Sedrata : Brahim Zouikri ;
 Daïra de Taoura : Rabah Hebhou ;
 Daïra d'Ouled Driss : Noureddine Boulghalegh ;
 Daïra de Haddada : Lamri Belbel ;
 Daïra de Mechroha : Saïd Drici.

Wilaya de Tipaza :

Daïra de Chercell : Tahar Zouak ;
 Daïra de Koléa : Mohamed Salamani ;
 Daïra de Hadjout : Amar Zerfa ;
 Daïra de Gouraya : Sadek Sebja ;
 Daïra de Bou Ismaïl : Toufik Mezroud ;
 Daïra de Damous : Ahmed Tlemcani ;
 Daïra de Ahmar El Aïn : Mehdi Bouchareb.

Wilaya de Mila :

Daïra de Grarem Gouga : Lakhrouf Soltani ;
 Daïra de Sidi Merouane : Ali Khaldoune ;
 Daïra de Ferdjioua : Amar Ikhlef ;
 Daïra de Tadjenanet : Abdelkader Bradai.

Wilaya de Aïn Defla :

Daïra de Djelida : Hocine Zebbar ;
 Daïra d'El Attaf : Mohamed El Hadi Benhoua ;
 Daïra de Khemis : Ahmed Mebarki ;
 Daïra de Boumedfaa : Meziane Aït Ali ;
 Daïra de Aïn Lechiakh : Hamza Regagha ;
 Daïra de Bordj El Emir Khaled : Ahmed Labidi ;
 Daïra de Bathia : Aïssa Aïssat ;
 Daïra d'El Amra : Foudi Bouziane.

Wilaya de Aïn Témouchent :

Daïra de Aïn Témouchent : Salah El Afani ;
 Daïra d'El Malah : Mohamed Sahraoui ;
 Daïra de Aïn Kihel : Hocine Hamiti ;
 Daïra d'El Amria : Benamer Bekhouche ;
 Daïra de Oulhassa Gheraba : Mohamed Larbaoui.

Wilaya de Ghardaïa :

Daïra de Metlili : Mokhtar Laoun ;
 Daïra de Zelfana : Salah Guettaï.

Wilaya de Relizane :

Daïra de Relizane : Larbi Ben Loukarif ;
 Daïra d'El Matmar : Djamel Eddine Chergui ;
 Daïra de Mazouna : Ahmed Benyelloul ;
 Daïra de Mendes : Kouider Benderbal ;
 Daïra de Aïn Tarek : Mohamed Mekairi ;
 Daïra de Sidi M'Hamed Ben Ali : Sadok Slimane.
 Appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 27 Chaâbane 1425 correspondant au 12 octobre 2004, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Nacer Eddine Bouazza, à la wilaya de Chlef ;
- Mohamed Megaache, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Allel Mohamedi, à la wilaya de Blida ;

— Zoubir Hamizi, à la wilaya de Djelfa (daïra de Faïdh El Botma) ;

— Mohamed Chaffai, à la wilaya de Mostaganem ;

— Miloud Hamadi, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;

— Mohamed Si Merabet, à la wilaya de Boumerdès ;

— Amara Rahab, à la wilaya de Boumerdès (daïra de Bordj Ménaïel) ;

Admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 27 Chaâbane 1425 correspondant au 12 octobre 2004, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Taïeb Benkrane, à la wilaya d'Adrar ;

— Mohamed Bekkouche, à la wilaya de Chlef ;

— Rabah Khiouk, à la wilaya de Laghouat ;

— Bachir Kaddour, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;

— Mohamed Djaballah Goudjil, à la wilaya de Biskra ;

— Mohamed Ali Seridi, à la wilaya de Blida ;

— Larbi Achache, à la wilaya de Tlemcen ;

— Ahmed Belarbi, à la wilaya de Tlemcen ;

— Boualem Kacimi, à la wilaya de Tizi Ouzou ;

— Mohamed Ouramdane Djebbar, à la wilaya de Tizi Ouzou ;

— Mehenni Hassam, à la wilaya de Tizi Ouzou ;

— Mokhtar Benaïssa, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;

— Bouabdellah Tahar Kouadri, à la wilaya de Mascara ;

— Cheikh Khebradj, à la wilaya d'El Bayadh ;

— Si Ahmed Aïssa, à la wilaya de Tissemsilt ;

— Abderrahmane Errezma, à la wilaya d'El Oued (daïra de Taleb Larbi) ;

— Bouziane Nedjadi, à la wilaya de Naama (daïra de Naama) ;

— Khireddine Hebbaz, à la wilaya de Ghardaïa (daïra de Berriane).

★

Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du commerce.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des relations avec les pays de l'Union du Maghreb Arabe au ministère du commerce, exercées par M. Essaïd Zemmache, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 mettant fin aux fonctions de directeurs de la concurrence et des prix de wilayas.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la concurrence et des prix aux wilayas suivantes, exercées par Mmes et MM. :

— Hocine Belaïd, à la wilaya d'Adrar ;

— Fouad Ketita, à la wilaya de Chlef ;

— Aïssa Bekkai, à la wilaya de Laghouat ;

— Lakhdar Aïb, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;

— Azzedine Aïssat, à la wilaya de Batna ;

— Ali Hamiche, à la wilaya de Béjaïa ;

— Saïd Atamna, à la wilaya de Biskra ;

— Amara Boushaba, à la wilaya de Blida ;

— Tahar Ouahdi, à la wilaya de Bouira ;

— Hocine Moumene, à la wilaya de Tamenghasset ;

— Tahar Mejdoub, à la wilaya de Tébessa ;

— Abdelkrim Boughrara, à la wilaya de Tlemcen ;

— Tayeb Salmi, à la wilaya de Tiaret ;

— Chaabane Ammour, à la wilaya de Tizi Ouzou ;

— Taïeb Djeraïbia, à la wilaya de Djelfa ;

— Mohammed Lamine Drid, à la wilaya de Sétif ;

— Mohammed Sadmi, à la wilaya de Saïda ;

— Hadj Mechraoui, à la wilaya de Skikda ;

— Hamid Bader, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;

— Abdelali Hachichi, à la wilaya de Annaba ;

— Abdelaziz Mokrani, à la wilaya de Guelma ;

— Layeche Adjeroud, à la wilaya de Constantine ;

— Abdelkader Bettiche, à la wilaya de Médéa ;

— Brahim Taoulilit, à la wilaya de Mostaganem ;

— Mohamed Mezgheche, à la wilaya de M'Sila ;

— Moussa Lounis, à la wilaya de Mascara ;

— Mohamed Maouche, à la wilaya d'Oran ;

— Yahia Aït-Darna, à la wilaya d'El Bayadh ;

— Djamel Benabdellah, à la wilaya d'Illizi ;

— Lakhdar Bazouzi, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;

— Salem Benhocine, à la wilaya de Boumerdès ;

— Nadjat Seghir, à la wilaya d'El Tarf ;

— Saci Biteur, à la wilaya de Tindouf ;

— Kada Hamida, à la wilaya de Tissemsilt ;

— Karim Gueche, à la wilaya d'El Oued ;

— Salima Khalem, à la wilaya de Khenchela ;
 — Mourad Ameur Yahia, à la wilaya de Souk Ahras ;
 — Nacira Acheli épouse Seddi, à la wilaya de Tipaza ;
 — Salah Bouderbala, à la wilaya de Mila ;
 — Abdelkader Azzouz, à la wilaya de Aïn Defla ;
 — Benaouda Benmihra, à la wilaya de Naama ;
 — Abderrahmane Benahzil, à la wilaya de Aïn Témouchent ;
 — Djamel Eddine Lekameche, à la wilaya de Ghardaïa ;
 — Fouad Touta, à la wilaya de Relizane ;
 Appelés à exercer d'autres fonctions.



Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 mettant fin aux fonctions du directeur de la pharmacie et des équipements à l'ex-ministère de la santé et de la population.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, il est mis fin aux fonctions de directeur de la pharmacie et des équipements à l'ex-ministère de la santé et de la population, exercées par M. Mohammed Nibouche.



Décrets présidentiels du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de la santé et de la population.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des secteurs sanitaires à l'ex-ministère de la santé et de la population, exercées par M. Azzedine Chaabane, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du contrôle de la gestion à l'ex-ministère de la santé et de la population, exercées par M. Ali Bennai.



Décrets présidentiels du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Béchar, exercées par M. Abdelhak Haddadi.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Tlemcen, exercées par M. Abdelkrim Dellidj, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Jijel, exercées par M. Berrabah Zebbar, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya d'Illizi, exercées par M. Abdenacer Boudaa, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya d'El Tarf, exercées par M. Toufik Benbatouch.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Aïn Defla, exercées par M. Merouane Benaouali, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre hospitalo-universitaire de Blida.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, il est mis fin aux fonctions de directeur général du centre hospitalo-universitaire de Blida, exercées par M. Mahieddine Toumi.



Décret présidentiel du 27 Chaâbane 1425 correspondant au 12 octobre 2004 portant nomination de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 27 Chaâbane 1425 correspondant au 12 octobre 2004, sont nommés chefs de daïras, aux wilayas suivantes, MM. :

Wilaya d'Adrar :

Daïra d'Adrar : Amara Labadi ;
 Daïra de Fenoughil : Mokhtar Benmalek ;
 Daïra de Reggane : Mohamed Khemliche ;
 Daïra de Timimoun : Abed Belmehal ;
 Daïra de Tsabit : Messaoud Abdelli ;
 Daïra de Charouine : Ahmed Kali ;
 Daïra de Zaouiat Kounta : Noureddine Mohamed.

Wilaya de Chlef :

Daïra de Boukadir : Amar Zerfa ;
Daïra de Ouled Fares : Abdelkader Bradai ;
Daïra d'Ouled Ben Abdelkader : Mokhtar Allouache ;
Daïra de Oued Fodda : Mohamed Abdenacer Medjdoub ;
Daïra d'El Marsa : Fodil Lassouane ;
Daïra de Taougrite : Djamel Abdenacer Bouziane.

Wilaya de Laghouat :

Daïra de Laghouat : Ahmed Labidi ;
Daïra de Ksar El Hirane : Tahar Salem ;
Daïra de Aïn Madhi : Abdelmadjid Himeur ;
Daïra de Hassi R'Mel : Slimane Abcir ;
Daïra de Guelat Sidi Saad : Abdelaziz Benelhafsi ;
Daïra d'El Ghicha : Larbi Kadi.

Wilaya d'Oum El Bouaghi :

Daïra de Oum El Bouaghi : Mohamed Chérif Bourmani ;
Daïra de Aïn Babouche : Abbès Khaldi ;
Daïra de Aïn Beida : Zineddine Bakelli ;
Daïra de Meskiana : Mohamed Boumezbeur ;
Daïra de Dhalaa : Rabah Gati.

Wilaya de Batna :

Daïra de Merouana : Saïd Drici ;
Daïra de N'Gaous : Abdelouahab Touati ;
Daïra de Seriana : Kamel Nouibet ;
Daïra d'El Madher : Nacereddine Kour ;
Daïra de Theniet El Abed : Abdelmadjid Heouaine ;
Daïra d'Arris : Larbi Benloukarif ;
Daïra de Timgad : Abdelouahab Moulay ;
Daïra de Aïn Djasser : Abdelhamid Seffari ;
Daïra de Tkout : Brahim Guemired ;
Daïra de Djezzar : Khellil Bouzid ;
Daïra de Menaa : Brahim Achacha ;
Daïra d'Ichmoul : Allel Rouabah.

Wilaya de Béjaïa :

Daïra de Timzrit : Brahim Zouikri ;
Daïra de Chemini : Mohamed Seghir Zerouati ;
Daïra de Darguina : Mohamed Ouali Beribi.

Wilaya de Biskra :

Daïra d'El Outaya : Abdenmour Nouri ;
Daïra de Tolga : Belkacem Messaoudi ;
Daïra d'Ouled Djellal : Ahmed Boussaïd ;

Daïra d'Ourlal : Chérif Aroua ;
Daïra de Zeribet El Oued : Hadj Benchetta ;
Daïra d'El Kantara : Noureddine Kennouche ;
Daïra de Sidi Khaled : Amar Baci ;
Daïra de Djemourah : Khaled Bada.

Wilaya de Bécharr :

Daïra de Béni Ounif : Maamer Maameri ;
Daïra de Abadla : Cheikh Agha ;
Daïra de Taghit : Mahmoud Rouani ;
Daïra d'Igli : Badis Tebib ;
Daïra d'El Ouata : Mohamed Lhachemi.

Wilaya de Blida :

Daïra de Blida : Mostefa Saddek ;
Daïra de Larbaa : Rachid Merabet ;
Daïra d'El Affroun : Aïssa Boulahia ;
Daïra d'Ouled Yaïch : Meziane Aït Ali ;
Daïra de Bouinan : Aïssa Aïssat ;
Daïra de Bougara : Rachid Aksoum ;
Daïra de Oued El Alleug : Ahmed Mebarki ;
Daïra de Mouzaïa : Djamel Haddou.

Wilaya de Bouira :

Daïra de M'Chedellah : Mustapha Taïar ;
Daïra de El Kadiria : Ali Gahar ;
Daïra de Bordj Okhris : Hocine Hamiti ;
Daïra de Bir Ghbalou : Mohamed Djenadi.

Wilaya de Tamenghasset :

Daïra de Silet Abelessa : Lakhdar Rasdjebel ;
Daïra de In Salah : Ahmed Menai ;
Daïra de Tin Zouatine : Mahfoud Krid.

Wilaya de Tébessa :

Daïra d'El Aouinet : Nadjib Metatla ;
Daïra d'El Olga : Nacer Sbba ;
Daïra de Ouenza : Hadj Debbache ;
Daïra d'El Ma Labiodh : Nidal Mahmoud Berreched ;
Daïra de Morsott : Miloud Boussahil.

Wilaya de Tlemcen :

Daïra de Tlemcen : Benamor Kies ;
Daïra de Maghnia : Benamer Bekhouche ;
Daïra de Ghazaouet : Amor Krattar ;
Daïra de Nedroma : Abdessami Saïdoune ;
Daïra de Sidi Djillali : Abdelkader Saadi ;
Daïra de Chetouane : Djamel Eddine Chergui ;
Daïra de Bensekrane : Amar Mohamed ;
Daïra de Hennaya : Hocine Zebbar.

Wilaya de Tiaret :

Daïra de Sougueur : Mohamed El Hadi Benhouna ;
Daïra de Oued Lili : Mohamed Kadi.

Wilaya de Tizi Ouzou :

Daïra de Aïn El Hammam : Brahim Razibaoune ;
Daïra de Ouaguenoun : Kamel Nouicer ;
Daïra de Larabaa Nath Iraten : Rezki Allal-Sabaoui ;
Daïra de Bouzeguene : Abdallah Mokrani ;
Daïra de Mekla : Merzak Abid ;
Daïra d'Iferhounene : Mohamed Ammi ;
Daïra de Makouda : Slimane Ghoul.

Wilaya de Djelfa :

Daïra de Djelfa : Salah Boukraa ;
Daïra de Hassi Bahbah : Ahmed Yahia ;
Daïra d'El Idrissia : Mohamed Sahraoui ;
Daïra de Birine : Abdelghani Bendouda ;
Daïra de Dar Chioukh : Abdeselem Lalaoui ;
Daïra de Charef : Foudi Bouziane ;
Daïra de Faïdh El Botma : Abdelaziz Touahria ;
Daïra de Sidi Ladjel : Nacer Eddine Belouar.

Wilaya de Jijel :

Daïra de Jijel : Abdelfatah Mokadem ;
Daïra d'El Ancer : Abdellah Guedjiba ;
Daïra de Taher : Rachid Benkheznadji ;
Daïra de Chekfa : Abdelkrim Gasmi ;
Daïra de Settara : Mohamed Guerrouf ;
Daïra de Jimla : Mahfoud Benflis.

Wilaya de Sétif :

Daïra de Sétif : Mohamed Salamani ;
Daïra de Bouandas : Sadek Sebia ;
Daïra de Aïn Azel : Arezki Bouzembrak ;
Daïra de Aïn El Kebira : Djahid Mouss ;
Daïra de Salah Bey : Abdelkader Khalfa ;
Daïra de Amoucha : Rabah Ati ;
Daïra de Guidjel : Abdelmalek Boutasseta ;
Daïra de Babor : Saad Saoud Bouledroua ;
Daïra de Hammam Sokhna : Mohamed Hachelfi ;
Daïra de Djemila : Abdellah Ouadi.

Wilaya de Saïda :

Daïra de Saïda : Kouider Benadane.

Wilaya de Skikda :

Daïra de Azzaba : Loulki Mellakh ;
Daïra de Ramdane Djamel : Mohamed Chérif Salhi ;
Daïra de Tamalous : Mohamed Saoudi ;
Daïra de Collo : Smaïl Kebaïli ;
Daïra de Zitouna : Abdellah Harnane ;
Daïra de Sidi Mezghiche : Abbes Badaoui ;
Daïra d'Oum Toub : Mohamed Boughadou ;
Daïra de Aïn Kechera : Amar Maatlia.

Wilaya de Sidi Bel Abbès :

Daïra de Beni Badis : Abdelhamid El Ghazi ;
Daïra de Sidi Ali Boussidi : Djillali Touahria.

Wilaya de Annaba :

Daïra d'El Hadjar : Tahar Boudemagh ;
Daïra d'El Bouni : Toufik Mezhoud.

Wilaya de Guelma :

Daïra de Guelaat Bousbaa : Makhlouf Belarbi ;
Daïra de Bouchegouf : Azedine Boutara ;
Daïra de Hammam N'Bails : Achour Khanfar.

Wilaya de Constantine :

Daïra de Zighoud Youcef : Mohamed Lebka ;
Daïra d'Ibn Ziad : Mohamed Ismaïl.

Wilaya de Médéa :

Daïra de Berrouaghia : Brahim Ouchene ;
Daïra de Ksar El Boukhari : Ahmed Tlemçani ;
Daïra d'Ouled Antar : Brahim Lebad ;
Daïra de Si Mahdjoub : Redouane Khelifa ;
Daïra de Seghouane : Laïd Mebarki ;
Daïra d'Aziz : Rachid Benslama ;
Daïra de Chellalat El Adhaoura : Ahmed Guedjali.

Wilaya de Mostaganem :

Daïra de Aïn Tedeles : Mohamed Mekairi ;
Daïra de Aïn Nouicy : Abdelkader Bensaïd ;
Daïra de Sidi Lakhdar : Kouider Benderbal.

Wilaya de M'Sila :

Daïra de Sidi Aïssa : Abdelkader Regaa ;
Daïra de Aïn El Melh : Ahmed Dif ;
Daïra d'Ouled Sidi Brahim : Mohamed Laïd Belaa ;
Daïra de Sidi Ameer : Slimane Bendjekina ;
Daïra de Bou Saada : Mohamed Touaibia.

Wilaya de Mascara :

Daïra de Mascara : Djelloul Hamed ;
Daïra de Hachem : Mostefa Assennine ;
Daïra d'El Bordj : Mohamed Brahim ;
Daïra de Aouf : Hamza Regagba ;
Daïra de Tizi : Mohamed Naceri ;
Daïra d'Oggaz : Mohamed Larbaoui.

Wilaya de Ouargla :

Daïra de Touggourt : Ahmed Dahmani ;
Daïra d'El Hadjira : Lakhrouf Soltani ;
Daïra de Megarine : Abderrahmane Dahimi ;
Daïra de Temacine : Amar Zerria.

Wilaya d'Oran :

Daïra d'Oran : Abdelghani Filali ;
Daïra de Bethioua : Salah El-Afani.

Wilaya d'El Bayadh :

Daïra d'El Bayadh : Mohamed Yeslem Tourad ;
Daïra de Bougtob : Boubekour Lansari ;
Daïra de Boussemghoum : Mohamed Benmalek ;
Daïra de Chellala : Mohamed Kendouci.

Wilaya d'Illizi :

Daïra d'Illizi : Farid Sefar.

Wilaya de Bordj Bou Arréridj :

Daïra de Medjana : Hocine Aït Aïssa ;
Daïra de Mansourah : Mohamed Merzougui ;
Daïra de Ras El Oued : Mohamed Abdelmoula ;
Daïra de Bordj Zemmoura : Abdelkader Kelkel ;
Daïra de Aïn Taghrout : Abdelaziz Djouadi.

Wilaya de Boumerdès :

Daïra de Bordj Ménaïel : Abderrezak Mebarki ;
Daïra de Boudouaou : Tahar Zouak ;
Daïra de Thenia : Boualem Boucherih ;
Daïra de Khemis El Khechna : Ahmed Zerrouki ;
Daïra de Baghlia : Mehdi Bouchareb.

Wilaya d'El Tarf :

Daïra d'El Kala : Noureddine Boulghalegh ;
Daïra de Besbes : Lamri Belbel.

Wilaya de Tissemsilt :

Daïra de Tissemsilt : Farid Mohamedi ;
Daïra de Lazharia : Mohamed Semahi ;
Daïra de Bordj Emir Abdelkader : Moussa Laoufi.

Wilaya d'El Oued :

Daïra de Djamaa : Chérif Alia ;
Daïra de Taleb Larbi : Edderadji Bouziane ;
Daïra de Debila : Abderrahmane Aouameur ;
Daïra de Guemar : Ali Khaldoune ;
Daïra de Bayadha : Mohamed Mokhbi.

Wilaya de Khenchela :

Daïra de Khenchela : Amar Ikhlef ;
Daïra de Kaïs : Tayeb Aouadi ;
Daïra d'El Hamma : Noureddine Hamideche ;
Daïra de Aïn Touila : Belkacem Aomiche ;
Daïra de Babar : Djillali Bouyousfi.

Wilaya de Souk Ahras :

Daïra de Sedrata : Rachid Nedjlaoui ;
Daïra de Taoura : Abderrezak Chikhi ;
Daïra d'Ouled Driss : Abdelaziz Bouchareb ;
Daïra de Haddada : Rabah Kaddeche ;
Daïra de Mechroha : Mohamed Ferdi.

Wilaya de Tipaza :

Daïra de Cherchell : Belkacem Benaïssa ;
Daïra de Hadjout : Mohamed Dahmani ;
Daïra de Damous : Boudjemaa Saïla ;
Daïra de Sidi Amar : Saïd Akhrouf ;
Daïra de Ahmar El Aïn : Youcef Mahiout.

Wilaya de Mila :

Daïra de Grarem Gouga : Derradji Si Nacer ;
Daïra de Sidi Merouane : Amar Bouhai ;
Daïra de Ferdjioua : Belkacem Kadri ;
Daïra de Tadjenanet : Abderrahmane Zouaoui.

Wilaya de Aïn Defla :

Daïra d'El Attaf : Rabah Hebhouh ;
Daïra de Khemis : Khaled Lakehal ;
Daïra de Bou Medfaa : Ahmed Benyelloul ;
Daïra de Aïn Lechiakh : Mohamed Amkougane ;
Daïra de Bordj El Emir Khaled : Boubekour Hassani ;
Daïra de Bathia : Méziane Ouabdeslam.

Wilaya de Naama :

Daïra de Naama : Lahbib Djellouli ;
Daïra de Aïn Sefra : Abdelkader Bousseta ;
Daïra de Moghrar : Rachid Benamer.

Wilaya de Aïn Témouchent :

Daïra d'El Malah : Ahmed Lazhari ;
Daïra d'El Amria : Abdelkader Benmessaoud ;
Daïra d'Oulhassa Gheraba : Slimane Sadok.

Wilaya de Ghardaïa :

Daïra de Berriane : Mokhtar Laoun ;
 Daïra de Zelfana : Abdelkader Moulay ;
 Daïra de Metlili : Salah Guettai.

Wilaya de Relizane :

Daïra de Relizane : Mohamed Bouam ;
 Daïra de Mazouna : Mohamed Nedjini ;
 Daïra de Mendes : Smaïl Dahar ;
 Daïra de Aïn Tarek : Amar Tazart ;
 Daïra de Sidi M'Hamed Ben Ali : Hamza Makri.



**Décrets présidentiels du 16 Rajab 1425 correspondant
 au 1er septembre 2004 portant nomination de
 sous-directeurs au ministère du commerce.**

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, sont nommés sous-directeurs au ministère du commerce, Mme et MM. :

- Hassiba Sayah épouse Rabai, sous-directrice de la réglementation ;
- Kamel Addouche, sous-directeur des études et de la prospective ;
- Ahcène Zentar, sous-directeur de la réglementation et de la normalisation des services ;
- Zoubir Ezziat, sous-directeur de l'organisation des activités commerciales et des professions réglementées ;
- Abdelhamid Boukahnoune, sous-directeur du contrôle aux frontières ;
- Hacène Djidel, sous-directeur de l'informatique et des nouvelles techniques d'information et de communication.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, sont nommés sous-directeurs au ministère du commerce, MM. :

- Essaïd Zemmache, sous-directeur de l'union du Maghreb arabe ;
- Abdelhamid Belahda, sous-directeur de la coopération avec les institutions spécialisées.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, M. Reda Boukroufa est nommé sous-directeur de la promotion du droit de la concurrence à la direction de la concurrence au ministère du commerce.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, Melle Baya Chettouf est nommée sous-directrice de la réglementation et de la normalisation des produits alimentaires à la direction de la qualité et de la consommation au ministère du commerce.

**Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant
 au 1er septembre 2004 portant nomination de
 directeurs du commerce de wilayas.**

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, sont nommés directeurs du commerce aux wilayas suivantes, Mmes et MM. :

- Hocine Belaïd, à la wilaya d'Adrar ;
- Fouad Ketita, à la wilaya de Chlef ;
- Aïssa Bekkai, à la wilaya de Laghouat ;
- Lakhdar Aïb, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Azzedine Aïssat, à la wilaya de Batna ;
- Ali Hamiche, à la wilaya de Béjaïa ;
- Saïd Atamna, à la wilaya de Biskra ;
- Rachid Ouddai, à la wilaya de Béchar ;
- Amara Boushaba, à la wilaya de Blida ;
- Tahar Ouahdi, à la wilaya de Bouira ;
- Hocine Moumene, à la wilaya de Tamenghasset ;
- Tahar Mejdoub, à la wilaya de Tébessa ;
- Abdelkrim Boughrara, à la wilaya de Tlemcen ;
- Tayeb Salmi, à la wilaya de Tiaret ;
- Chaabane Ammour, à la wilaya de Tizi Ouzou ;
- Taieb Djeraïbia, à la wilaya de Djelfa ;
- Nouredine Douar, à la wilaya de Jijel ;
- Mohammed Lamine Drid, à la wilaya de Sétif ;
- Mohammed Sadmi, à la wilaya de Saïda ;
- Hadj Mechraoui, à la wilaya de Skikda ;
- Hamid Bader, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Abdelali Hachichi, à la wilaya de Annaba ;
- Abdelaziz Mokrani, à la wilaya de Guelma ;
- Layeche Adjeroud, à la wilaya de Constantine ;
- Abdelkader Bettiche, à la wilaya de Médéa ;
- Brahim Taoulilit, à la wilaya de Mostaganem ;
- Mohamed Mezgheche, à la wilaya de M'Sila ;
- Moussa Lounis, à la wilaya de Mascara ;
- Mohamed Maouche, à la wilaya d'Oran ;
- Yahia Aït-Darna, à la wilaya d'El Bayadh ;
- Djamel Benabdellah, à la wilaya d'Illizi ;
- Lakhdar Bazouzi, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
- Salem Benhocine, à la wilaya de Bumerdès ;
- Nadjet Seghir, à la wilaya d'El Tarf ;
- Saci Biteur, à la wilaya de Tindouf ;
- Kada Hamida, à la wilaya de Tissemsilt ;
- Karim Gueche, à la wilaya d'El Oued ;

— Salima Khalem, à la wilaya de Khenchela ;
— Mourad Ameur Yahia, à la wilaya de Souk Ahras ;
— Nacira Acheli épouse Seddi, à la wilaya de Tipaza ;
— Salah Bouderbala, à la wilaya de Mila ;
— Abdelkader Azzouz, à la wilaya de Aïn Defla ;
— Benaouda Benmihra, à la wilaya de Naâma ;
— Abderrahmane Benahzil, à la wilaya de Aïn Témouchent ;
— Djamel Eddine Lekameche, à la wilaya de Ghardaïa ;
— Fouad Touta, à la wilaya de Relizane.



Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, M. Merouane Benaouali est nommé sous-directeur des secteurs sanitaires au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.



Décrets présidentiels du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 portant nomination de directeurs de la santé et de la population de wilayas.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, M. Abdelbasset Boulehal est nommé directeur de la santé et de la population à la wilaya de Tlemcen.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, M. Abdenacer Boudaa est nommé directeur de la santé et de la population à la wilaya de Jijel.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, M. Azzeddine Chabane est nommé directeur de la santé et de la population à la wilaya de Aïn Defla.



Décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 portant nomination du directeur général de l'établissement hospitalier et universitaire d'Oran.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, M. Abdelkrim Dellidj est nommé directeur général de l'établissement hospitalier et universitaire d'Oran.

Décrets présidentiels du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 portant nomination de directeurs généraux de centres hospitalo-universitaires.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, M. Berrabah Zebbar est nommé directeur général du centre hospitalo-universitaire de Blida.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004, Melle Fatima Zohra Ali Smaïl est nommée directrice générale du centre hospitalo-universitaire de Sidi Bel Abbès.



Décret présidentiel du 14 Joumada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des moudjahidine (rectificatif).

J.O. n° 49 du 21 Joumada Ethania 1425 correspondant au 8 août 2004

Page 26, 1ère colonne : 9ème ligne :

Après : "M. Miloud Yanina"

Ajouter : "Appelé à réintégrer son grade d'origine".

(Le reste sans changement).



Décrets présidentiels du 14 Joumada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas (rectificatif).

J.O. n° 49 du 21 Joumada Ethania 1425 correspondant au 8 août 2004

Page 26, 1ère colonne :

1°) 13ème ligne :

Après : "M. Djamel Messaoud Khelifi"

Ajouter : "Appelé à réintégrer son grade d'origine" :

2°) 17ème ligne :

Après : "M. Fadhel Abassi"

Ajouter : "Appelé à réintégrer son grade d'origine".

(Le reste sans changement).

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

Arrêté interministériel du 22 Rajab 1425 correspondant au 7 septembre 2004 mettant fin au détachement auprès de l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat d'enseignants relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 83-363 du 28 mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 98-119 du 21 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 18 avril 1998 portant création de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-229 du 16 Joumada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004 portant création du secrétariat général du ministère de la défense nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Rajab 1420 correspondant au 16 octobre 1999 fixant les droits et obligations particuliers des personnels enseignants détachés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Chaoual 1424 correspondant au 30 novembre 2003 portant renouvellement du détachement d'enseignants relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Chaoual 1424 correspondant au 30 novembre 2003 portant détachement d'enseignants relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est mis fin, à compter du 1er octobre 2004, au détachement auprès de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat, des six (6) personnels enseignants relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, dont les noms figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rajab 1425 correspondant au 7 septembre 2004.

Pour le ministre
de la défense nationale,

Le secrétaire général

Le général major

Ahmed SENHADJI

Le ministre
de l'enseignement
supérieur
et de la recherche
scientifique,

Rachid HARAUBIA

ANNEXE

Etat nominatif de fin de détachement d'enseignants relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat

N°	NOM ET PRENOMS	DIPLOME	GRADE UNIVERSITAIRE	UNIVERSITE D'ORIGINE
1	Abdelhafid Dib	Magister en sciences politiques	Maître-assistant chargé de cours	Université d'Alger
2	Nabila Hassani née Abdechakour	Magister en histoire	Maître-assistante	
3	Mohamed Lamine Hamidatou	Magister en électronique	Maître-assistant	I.N.A d'El-Harrach
4	Miloud Chermali	Magister en géophysique	Maître-assistant	Centre bio-médical de Dergana
5	Brahim Farid Belaribi	Doctorat d'Etat en chimie	Professeur	U.S.T.H.B
6	Khaled Brahimi	Doctorat d'Etat en génie mécanique	Maître-assistant chargé de cours	

Arrêté interministériel du 8 Rajab 1425 correspondant au 24 août 2004 mettant fin au détachement auprès de l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat d'un enseignant relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 83-363 du 28 mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 98-119 du 21 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 18 avril 1998 portant création de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-229 du 16 Joumada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004 portant création du secrétariat général du ministère de la défense nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Rajab 1420 correspondant au 16 octobre 1999 fixant les droits et obligations particuliers des personnels enseignants détachés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Chaoual 1424 correspondant au 30 novembre 2003 portant renouvellement du détachement d'enseignants relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est mis fin, à compter du 1er août 2004, au détachement auprès de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat de M. Mohamed Larbi Boutamine, maître-assistant, chargé de cours, relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rajab 1425 correspondant au 24 août 2004.

Pour le ministre
de la défense nationale,
Le secrétaire général

Le général major
Ahmed SENHADJI

Le ministre
de l'enseignement
supérieur
et de la recherche
scientifique,
Rachid HARAOUBIA



Arrêté interministériel du 8 Rajab 1425 correspondant au 24 août 2004 portant renouvellement du détachement d'enseignants relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat au titre de l'année universitaire 2004-2005.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 83-363 du 28 mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 98-119 du 21 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 18 avril 1998 portant création de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-229 du 16 Joumada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004 portant création du secrétariat général du ministère de la défense nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Rajab 1420 correspondant au 16 octobre 1999 fixant les droits et obligations particuliers des personnels enseignants détachés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Chaoual 1424 correspondant au 30 novembre 2003 portant renouvellement du détachement d'enseignants relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Chaoual 1424 correspondant au 30 novembre 2003 portant renouvellement du détachement d'enseignants relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le détachement, auprès de l'Ecole nationale préparatoire aux études d'ingéniorat, des quarante neuf (49) enseignants, relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, dont les noms figurent au tableau annexé au présent arrêté, est renouvelé pour l'année universitaire 2004-2005.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rajab 1425 correspondant au 24 août 2004.

Pour le ministre
de la défense nationale,
Le secrétaire général

Le général major

Ahmed SENHADJI

Le ministre
de l'enseignement
supérieur
et de la recherche
scientifique,

Rachid HARAOUBIA

ANNEXE

Etat nominatif d'enseignants dont le détachement est renouvelé pour l'année universitaire 2004-2005

N°	NOM ET PRENOMS	DIPLOME	GRADE UNIVERSITAIRE	UNIVERSITE D'ORIGINE
1	Ghania Chettouh	Doctorat d'Etat en langue française	Maître-assistante chargée de cours	Université d'Alger
2	Thouria Tidjani	Magister en sociologie et lettres arabes	Maître-assistante chargée de cours	
3	Ghania Bensenouci	Magister en littérature espagnole	Maître-assistante chargée de cours	
4	Sabah Ayachi	Magister en sociologie	Maître-assistante chargée de cours	
5	Farida Zouiche	Doctorat d'Etat en langue anglaise	Maître-assistante chargée de cours	Université de Biskra
6	Zineb Hamida Merakeche née Bekada	Magister en sociologie	Maître-assistante chargée de cours	Université de Blida
7	Yamina Mekbal née Hedibel	Magister en psychologie sociale	Maître-assistante	
8	Zoulikha Mebdoua née Toutaoui	Magister en psychologie sociale	Maître-assistante chargée de cours	Université de Tizi Ouzou
9	Chafiah Belili	Magister en philosophie	Maître-assistante	ENS de Bouzaréah
10	Aïssa Bendib	Magister en histoire	Maître-assistant chargé de cours	Faculté des sciences humaines et sociales de Bouzaréah
11	Ramdane Boulahia	Magister en génie mécanique	Maître assistant chargé de cours	USTHB
12	Ahmed Aïssani	Doctorat 3ème cycle en physique	Maître-assistant	
13	Djamila Ramdane	Doctorat 3ème cycle en physique	Maître-assistante chargée de cours	
14	Nora Naït Bouda	Magister en physique	Maître-assistante	
15	Amar Amokrane	Doctorat 3ème cycle en physique	Maître-assistant	
16	Sultana Boutamine née Nemouchi	Magister en chimie	Maître-assistante chargée de cours	
17	Noureddine Bouchtout	Magister en physique	Maître-assistant chargé de cours	
18	Bader Sebboua	Magister en physique	Maître-assistant	
19	Amar Mesbah	Magister en génie mécanique	Maître-assistant	
20	Ali Berouaken	Magister en génie mécanique	Maître-assistant	
21	Leïla Belaid	Magister en génie électronique	Maître-assistante	
22	Yassine Addi	Magister en chimie	Maître-assistant chargé de cours	
23	Ahmed Yahia	Magister en chimie	Maître-assistant chargé de cours	

ANNEXE (suite)

N°	NOM ET PRENOMS	DIPLOME	GRADE UNIVERSITAIRE	UNIVERSITE D'ORIGINE
24	Hamama Hakem née Benmakhlouf	Magister en chimie	Maître-assistante	USTHB
25	Abdelkrim Cherifi	Magister en mécanique	Maître-assistant chargé de cours	
26	Khalida Chellal	Magister en chimie	Maître-assistante	
27	Arezki Amokrane	Doctorat d'Etat en physique	Professeur	
28	Taoufik Boukharouba	Doctorat d'Etat en génie mécanique	Professeur	
29	Yahia Moussaoui	Magister en chimie	Maître-assistant	
30	Krimo Azouaoui	Magister en génie mécanique	Maître-assistant chargé de cours	
31	Samira Dib née Benhadid	Magister en physique	Maître-assistante	
32	Tarek Garici	Magister en mathématiques	Maître assistant	
33	Ali Kafi	Magister en physique	Maître assistant	
34	Yamina Gabès	Doctorat d'Etat en chimie	Maître de conférences	
35	Malika Bensaada née Khirat	Doctorat 3ème cycle en chimie	Maître-assistante chargée de cours	
36	Farida Sadi	Magister en chimie	Maître-assistante	
37	Salah Boutaleb	Magister en génie mécanique	Maître-assistant	
38	Chahinez Farès	Magister en génie chimique	Maître-assistante	Université de Chlef
39	Abdelhamid Gougam	Magister en électronique	Maître-assistant chargé de cours	Université de Boumerdès
40	Youcef Ouragh	DEA en mécanique	Maître-assistant	
41	Mohamed Serier	Docteur ingénieur en mécanique	Maître-assistant chargé de cours	
42	Merzouk Djebarni	Magister en mathématiques	Maître-assistant chargé de cours	Université de Constantine
43	Faiza Mezouri née Zemouri	Magister en génie chimique	Maître-assistante	Université de Batna
44	Mahmoud Mohamed Bacha	Magister en mathématiques	Maître-assistant	Université de Mostaganem
45	Fadila Mahmoud Bacha née Slimani	Magister en mathématiques	Maître-assistante	
46	Aziz Mouzali	Magister en génie nucléaire	Maître-assistant chargé de cours	Université de Blida
47	Torkia Djouama	Magister en physique	Maître-assistante chargée de cours	Université de Biskra
48	Ouardia Yahiaoui	Magister en génie chimique	Maître-assistante	Université de Tizi-Ouzou
49	Mohamed Salah Benhabilès	Magister en génie de l'environnement	Maître-assistant chargé de cours	

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 7 Chaâbane 1425 correspondant au 22 septembre 2004 portant implantation et compétence territoriale des directions régionales du commerce.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 03-409 du 10 Ramadhan 1424 correspondant au 5 novembre 2003 portant organisation, attributions et fonctionnement des services extérieurs du ministère du commerce ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 03-409 du 10 Ramadhan 1424 correspondant au 5 novembre 2003 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'implantation et la compétence territoriale des directions régionales du commerce.

Art. 2. — L'implantation et la compétence territoriale des directions régionales du commerce sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Chaâbane 1425 correspondant au 22 septembre 2004.

Noureddine BOUKROUH.

ANNEXE

TABLEAU FIXANT L'IMPLANTATION ET LA COMPETENCE TERRITORIALE DES DIRECTIONS REGIONALES DU COMMERCE

LIEU D'IMPLANTATION	COMPETENCE TERRITORIALE
ALGER	ALGER BOUMERDES TIPAZA
SETIF	SETIF JIJEL BORDJ BOU ARRERIDJ MILA BEJAIA M'SILA

TABLEAU (suite)

LIEU D'IMPLANTATION	COMPETENCE TERRITORIALE
ANNABA	ANNABA SKIKDA GUELMA EL TARF SOUK AHRAS
ORAN	ORAN TLEMCEEN SIDI BEL ABBES AIN TEMOUCHENT MOSTAGANEM
SAIDA	SAIDA TIARET CHLEF RELIZANE MASCARA TISSEMSILT
OUARGLA	OUARGLA LAGHOUAT TAMENGHASSET GHARDAIA ILLIZI EL OUED
BECHAR	BECHAR ADRAR TINDOUF EL BAYADH NAAMA
BLIDA	BLIDA BOUIRA TIZI OUZOU MEDEA AIN DEFLA DJELFA
BATNA	BATNA CONSTANTINE OUM EL BOUAGHI TEBESSA KHENCHHELA BISKRA

Arrêté du 7 Chaâbane 1425 correspondant au 22 septembre 2004 portant implantation des inspections de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes aux frontières.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 03-409 du 10 Ramadhan 1424 correspondant au 5 novembre 2003 portant organisation, attributions et fonctionnement des services extérieurs du ministère du commerce ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 03-409 du 10 Ramadhan 1424 correspondant au 5 novembre 2003 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'implantation des inspections de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes aux frontières.

Art. 2. — L'implantation des inspections visées à l'article 1er ci-dessus est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Chaâbane 1425 correspondant au 22 septembre 2004.

Noureddine BOUKROUH.

ANNEXE

TABLEAU FIXANT L'IMPLANTATION DES INSPECTIONS DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES AUX FRONTIERES

Direction de wilaya du commerce	Lieu d'implantation
ALGER	Port d'Alger Aéroport Houari Boumediène
BOUMERDES	Port de Dellys
CHLEF	Port de Ténès
BEJAIA	Port de Béjaïa

ANNEXE (suite)

Direction de wilaya du commerce	Lieu d'implantation
JIJEL	Port de Djendjen
CONSTANTINE	Aéroport Mohamed Boudiaf
ANNABA	Port de Annaba
SKIKDA	Port de Skikda
EL TARF	Poste terrestre d'Oum Tboul Poste terrestre d'El Ayoun
TEBESSA	Poste terrestre de Bouchebka
SOUK AHRAS	Poste terrestre de Hedada
ORAN	Port d'Oran Aéroport Es-Senia
MOSTAGANEM	Port de Mostaganem
AIN TEMOUCHENT	Port de Béni Saf
TLEMCEN	Port de Ghazaouet Poste terrestre de Maghnia
TAMENGHASSET	Poste terrestre de Aïn Guezam Poste terrestre de Tinzaouatine
EL OUED	Poste terrestre de Taleb El Arbi
ILLIZI	Poste terrestre de Debdeb
ADRAR	Poste terrestre de Bordj Badji Mokhtar
BECHAR	Poste terrestre de Béni Ounif

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté interministériel du 22 Joumada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 23 mars 1993 portant classement des postes supérieurs de l'agence nationale des autoroutes.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre des travaux publics ,

Vu le décret n° 85-58 du 23 mars 1985, modifié, relatif à l'indemnité d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret n° 86-179 du 5 août 1986 relatif à la sous-classification des postes supérieurs de certains organismes employeurs ;

Vu le décret présidentiel n°04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-302 bis du 7 juillet 1992 portant création de l'agence nationale des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 février 1987 fixant la sous-classification des postes supérieurs des établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Ramadhan 1413 correspondant au 23 mars 1993, modifié et complété, portant organisation administrative de l'agence nationale des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Ramadhan 1413 correspondant au 23 mars 1993, complété, portant classement des postes supérieurs de l'agence nationale des autoroutes ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'arrêté interministériel du 23 mars 1993 portant classement des postes supérieurs de l'agence nationale des autoroutes.

Art. 2. — Le tableau prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 23 mars 1993, susvisé, est modifié et complété comme suit :

ETABLISSEMENT PUBLIC	POSTES SUPERIEURS	CLASSEMENT				CONDITIONS DE NOMINATION	MODE DE NOMINATION
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Indice		
AGENCE NATIONALE DES AUTOROUTES	Directeur général	A	1	N	1080	—	Décret
	Directeur (technique)	A	1	N'	840	Grade ingénieur d'Etat + cinq (5) ans d'expérience en cette qualité	Arrêté du ministre
	Directeur (administratif)	A	1	N'	840	Grade administrateur ou grade équivalent + cinq (5) ans d'expérience en cette qualité	Arrêté du ministre
	Chef de département (technique)	A	1	N-1	778	Grade ingénieur d'Etat + cinq (5) ans d'expérience en cette qualité	Arrêté du ministre
	Chef de département (administratif)	A	1	N-1	778	Grade administrateur ou grade équivalent + cinq (5) ans d'expérience en cette qualité	Arrêté du ministre
	Chef de service (spécialisé)	A	1	N-1	778	Grade ingénieur d'Etat + cinq (5) ans d'expérience en cette qualité	Arrêté du ministre
	Chef de service (technique)	A	1	N-2	686	Grade ingénieur d'Etat + quatre (4) ans d'expérience en cette qualité	Décision du directeur général
	Chef de service (administratif)	A	1	N-2	686	Grade administrateur ou grade équivalent + quatre (4) ans d'expérience en cette qualité	Décision du directeur général

Art. 3. — Le tableau prévu à l'article 2 bis de l'arrêté interministériel du 23 mars 1993, susvisé, est modifié et complété comme suit :

ETABLISSEMENT PUBLIC	POSTES SUPERIEURS	CLASSEMENT			CONDITIONS DE NOMINATION	MODE DE NOMINATION
		Catégorie	Section	Indice		
AGENCE NATIONALE DES AUTOROUTES	Chef de bureau (administratif)	17	01	534	Les fonctionnaires ayant le grade d'administrateur ou grade équivalent et justifiant de trois (3) années d'ancienneté en cette qualité.	Décision du directeur général
	Chef de bureau (administratif)	16	01	482	Les fonctionnaires ayant le grade d'assistant administratif principal ou grade équivalent et justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en cette qualité.	Décision du directeur général

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Joumada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004.

P. le ministre des travaux publics

Le secrétaire général

Mohamed BOUCHAMA

P. le ministre des finances

Le secrétaire général

Abdelkrim LAKEHAL

P. Le Chef du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 25 Chaâbane 1425 correspondant au 10 octobre 2004 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie.

Par arrêté du 25 Chaâbane 1425 correspondant au 10 octobre 2004 sont désignés au conseil d'administration de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie, conformément à l'article 22 du décret exécutif n° 91-98 du 20 avril 1991, modifié et complété, érigeant l'entreprise nationale de télédiffusion en établissement public de télédiffusion d'Algérie (TDA), les membres dont les noms suivent :

- Abdelmalek Houyou, directeur général de l'établissement, président ;
- Abdelkader Lalmi, représentant du ministre de la communication ;
- Hocine Faci, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Abdelkrim Beha, représentant du ministre des affaires étrangères ;
- Abderrazak Sari, représentant du ministre des finances ;
- Dalila Manaâ, représentante du conseil national de la planification ;
- Nourreddine Abide, représentant des travailleurs de l'établissement ;
- Mustapha Khelifi, représentant de l'établissement public de télévision ;
- Lakhdar Mahdi, représentant de l'établissement public de radiodiffusion diffusion sonore.